

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Modification de la déclaration D 2016-101</p> <p>Non</p> <p>Oui - Horaires modifiés</p> <p>Oui - Diminution du temps de parcours (-10 min)</p> <p>Non</p>
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Calais</p> <p>39 Quai du Rhin, 62100 Calais</p> <p>50.953887 ; 1.848083</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Etaples le Touquet</p> <p>Parking Poids Lourd, 62630 Etaples-Le Touquet</p> <p>50.506381 ; 1.678748</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire CALAIS - ETAPLES LE TOUQUET
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 10 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence CALAIS - ETAPLES LE TOUQUET

Pièce jointe n°1

Tronçon Calais – Etaples le Touquet

Itinéraire envisagé Calais – Etaples le Touquet



Piece jointe n°2

Tronçon CALAIS – ETAPLES LE TOUQUET

Fréquence hebdomadaire

24 passages hebdomadaires

Direction	Calais - Etaples Le Touquet			Etaples Le Touquet - Calais	
Lundi	08 :55			13:50	17:05
Mardi	08 :55			17:05	
Mercredi	08 :55			17:05	
Jeudi	08 :55	12 :55	17:05	21:05	
Vendredi	08 :55	12 :55	17:05	21:05	
Samedi	08 :55	12 :55	17:05	21:05	
Dimanche	07 :25	12 :55	19 :40	15:30	21:05
Offre par trajet	53 places			53 places	